

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FISSAMENTU DI A PARTICIPAZIONE FINANZIARIA DI A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA À TITULU DI L'ANNATA 2020  
À U PRUGRAMMA ANNUALE D'ATTIVITÀ DI L'ASSOCIU  
DI L'EDITORE DI CORSICA**

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION  
FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AU TITRE  
DE L'ANNEE 2020 AU PROGRAMME ANNUEL  
D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION DES EDITEURS DE  
CORSE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2017-2020  
ET PROROGATION DE CETTE CONVENTION JUSQU'AU  
31 DECEMBRE 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique culturelle définie par délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017, la Collectivité de Corse a décidé d'apporter un soutien pluriannuel à certaines structures culturelles. Ces conventions disposent que le montant de la participation financière de la Collectivité de Corse sera révisé chaque année par arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse.

Le présent rapport vous propose de fixer le montant de la participation financière de la Collectivité de Corse au titre de l'année 2020 à l'une de ces structures : il s'agit de l'association des éditeurs de Corse, dont la convention de soutien (convention n° 17155 SLLP) a été adoptée par délibération n° 17/328 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017.

Le contexte particulier de la crise sanitaire impose que les conditions d'exécution de cette convention soient révisées, raison pour laquelle ce rapport est présenté en Assemblée de Corse et non en Conseil exécutif.

### 1. Rappel des objectifs de la convention et actions réalisées au 31 décembre 2019

L'association des éditeurs de Corse regroupe près de 12 maisons d'éditions, elle œuvre depuis plus de 20 ans pour la connaissance de la littérature corse et son rayonnement dans les salons littéraires aussi bien en Corse, qu'en dehors de Corse et à l'étranger. La convention 2017-2020 prévoit ainsi la présence de l'association pour les quatre années de la convention sur différents salons d'envergure territoriale, nationale et internationale.

En phase avec ces objectifs, l'association a assuré, à partir de 2018 notamment, une promotion des éditeurs corses dans les foires de l'île (Aiaçciu, Bunifaziu, Pruprà, I Prunelli di Fiumorbu etc...), dans des salons en France continentale (Marseille, Aubagne, à Paris, Lyon etc...) et en Italie (Imperia, Turin).

Néanmoins, faute de moyens humains et financiers, la montée en puissance de ce programme est restée en partie limitée. L'association prévoyait pour 2020 un développement encore plus axé sur l'international via une présence étoffée au salon Livre Paris, en Italie, mais aussi au Canada (Montréal).

Malheureusement, la propagation de la pandémie de Covid-19 a brisé cette dynamique.

### 2. Impact de la crise sanitaire sur le financement des activités 2020

En application de l'article 5 de la convention, l'association a bénéficié début 2020, juste avant la pandémie de Covid-19, du versement d'un acompte pour l'année 2020 de **30 000 €**. Ce montant a été calculé sur la base des prévisions budgétaires inscrites en annexe de la convention : il représente 50 % de la subvention prévue pour l'année 2020 (60 000 €), et ce, pour un montant de dépense d'environ 80 000 € TTC. La convention précise que le solde de la subvention ne peut être versé qu'après que le Conseil exécutif ait acté le montant final de la subvention annuelle sur la base d'un budget prévisionnel réactualisé.

Mais la crise sanitaire et les mesures de restriction des déplacements et de rassemblement prises par le gouvernement pour éviter la propagation du virus Covid-19 ont rendu caduques toutes prévisions budgétaires.

Ainsi, ce n'est que le 31 octobre dernier, à la date d'entrée en vigueur du deuxième confinement, que le Président de l'association s'est résolu à informer le Président du Conseil exécutif de l'état d'avancement du projet de l'association.

Ce courrier précise que l'essentiel des activités de l'association a dû être soit annulé, soit reporté en 2021. Le montant des dépenses engagées en 2020 par l'association ne s'élève finalement qu'à **23 288,37 € TTC**.

Néanmoins, l'association demande à conserver le bénéfice de l'acompte versé et à reporter sur 2021 les crédits restant à mandater sur la base des crédits restant (opération n° 17SAC01612).

### 3. Propositions de soutien de la Collectivité de Corse

Au vu du cas de force majeure que représente les restrictions de déplacement et de rassemblement prises par le gouvernement pour éviter la propagation du virus Covid-19 en 2020, et compte-tenu de l'importance que revêt, pour la Collectivité de Corse, le soutien à la promotion du livre corse, il vous est proposé :

- De laisser à l'association le bénéfice des sommes versées au titre de l'année 2020 quand bien même ces sommes génèreraient un excédent au profit de l'association pour l'exercice 2020,
- De proroger d'un an la convention pluriannuelle de soutien à l'association des éditeurs de Corse et d'autoriser le Conseil exécutif de Corse à ajuster, en 2021, la participation financière de la Collectivité de Corse en fonction de l'excédent réalisé par l'association en 2020 et des besoins complémentaires pour 2021. Ce solde sera fixé dans la limite des crédits restant disponibles sur l'autorisation d'engagement affectée par l'ex-Collectivité Territoriale de Corse pour la constitution de la garantie de paiement de la convention (opération n°17SAC01612), soit 79 800,88 €.

Cette procédure s'apparente à un report de subvention puisqu'une partie des sommes versées en 2020 par la Collectivité de Corse ne sera de fait utilisée qu'en 2021.

Ce report, qui rompt avec le principe d'annualité budgétaire, est proposé à titre exceptionnel : il est autorisé par la circulaire n° 6166/SG du Premier ministre du 6 mai 2020 permettant aux autorités administratives de modifier les conditions initiales

d'attribution d'une subvention pour des projets ayant dû être décalés en raison des mesures mises en place par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une gestion pluriannuelle du soutien financier de la Collectivité de Corse au programme d'activités de l'association, gestion pluriannuelle prévue par le règlement des aides Culture adopté par délibération n° 18/114 AC du 27 avril 2019.

Il correspond enfin à l'esprit de la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 adoptant le rapport « Vince contr' à u COVID-19 ».

Conclusion :

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation financière de la Collectivité de Corse au programme d'activités 2020 de l'association des éditeurs à 30 000 €.
- d'adopter le projet d'avenant financier 2020 à la convention 2017-2020 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer, étant entendu que cet avenant précise que la participation financière de la Collectivité de Corse pour 2020, fixée à 30 000 €, est *forfaitaire* et n'est pas assujettie à la réalisation d'un certain niveau de dépenses.
- d'adopter le projet d'avenant modificatif de la convention 2017-2020 permettant de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.